

	Conseil du 7 juillet 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale Direction de la gestion des emplois et des ressources	N° 2017-446

Ajustements des effectifs - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

Cabinet du Président

► Appui aux collaborateurs : transformation d'un poste de catégorie A en A+

Dans le cadre d'une mesure technique de régularisation liée à la rémunération de certains agents, la transformation d'un poste de directeur territorial en administrateur territorial est nécessaire.

L'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des administrateurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 3673.10 euros soit 44077 euros annuels (1^{er} échelon du grade d'administrateur) et 8470 euros soit 101 640 euros annuels (dernier échelon du grade d'administrateur général).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Secrétariat Général

► Direction Conseil et organisation : transformation d'un poste de catégorie A en A+

Dans le cadre d'une mesure technique de régularisation liée à la rémunération de certains agents, la transformation d'un poste de directeur territorial en administrateur territorial est nécessaire.

L'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des administrateurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 3673.10 euros soit 44077 euros annuels (1^{er} échelon du grade d'administrateur) et 8470 euros soit 101 640 euros annuels (dernier échelon du grade d'administrateur général).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction Générale Mobilités

► Direction des infrastructures et des déplacements : adaptation de l'organisation

Mission tramway/SDODM/Grandes infrastructures :

Afin de mener à bien l'opération Bus à haut niveau de service (BHNS) entre Bordeaux et Saint Aubin de Médoc, qui va rentrer en phase opérationnelle avec sa prochaine déclaration d'utilité publique, il est nécessaire de renforcer l'équipe projet.

Un poste de catégorie A, ingénieur, est transféré du service ouvrages d'arts vers la mission.

En contrepartie, un poste de catégorie B, technicien, est transféré du centre franchissement vers le service ouvrages d'art

Service ouvrages d'art :

Le service ouvrages d'art est constitué de deux centres : le centre maintenance et le centre études et travaux neufs. Le centre maintenance est chargé de l'inspection, de la gestion et de l'entretien de notre patrimoine, le centre études et travaux neufs de conduite d'opérations ou de maîtrise d'œuvre pour des gros travaux de réparation ou des ouvrages neufs.

La modification d'organigramme concerne:

1- le centre études et travaux neufs

Il est proposé que le poste de chef de centre, catégorie A, soit requalifié en catégorie B, technicien.

En effet, l'ingénieur chef de service ouvrage d'art, disposant de toutes les compétences techniques utiles dans le domaine du génie civil, pourra être épaulé efficacement par un technicien pour la conduite d'opération ou la maîtrise d'œuvre. Il s'agit notamment de le seconder lors des phases d'études et d'assurer le suivi des travaux.

Cette modification permet par ailleurs d'équilibrer l'organigramme entre le centre maintenance et le centre étude et travaux neufs.

Ce poste de technicien est transféré depuis la mission Tramway/SDODM/grandes infrastructures. Le poste d'ingénieur ainsi libéré est transféré en retour dans cette même mission.

2- Le centre maintenance

Il est proposé de requalifier un poste de catégorie B, responsable de secteur, comme chef de centre maintenance.

En effet, pour une gestion optimale et compte tenu de la modification proposée, il est nécessaire d'avoir un chef de centre permettant de mieux organiser l'organiser, de sécuriser le budget, d'harmoniser et planifier les tâches quotidiennes des agents du centre.

Par ailleurs, Il est également proposé de rattacher directement le poste de technicien chargé du suivi et de l'exploitation de la partie mécanique du pont Chaban au chef de service et de le renommer en chargé d'opérations dans le domaine électro-mécanique. En effet, ce

technicien sera également appelé à fournir des prestations d'expertise dans le domaine électro-mécanique sur les autres ouvrages de Bordeaux Métropole.

De même le poste de technicien en charge des visites des ouvrages emblématiques de la métropole sera rattaché au chef de service.

Direction générale Numérique et systèmes d'information

► Direction Administrative et Financière : transformation d'un poste de catégorie A en A+

Dans le cadre d'une mesure technique de régularisation liée à la rémunération de certains agents, la transformation d'un poste d'attaché territorial en administrateur territorial est nécessaire.

L'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des administrateurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 3673.10 euros soit 44077 euros annuels (1^{er} échelon du grade d'administrateur) et 8470 euros soit 101 640 euros annuels (dernier échelon du grade d'administrateur général).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

► Direction des infrastructures production : transformation d'un poste de catégorie B en A

Il est proposé la transformation d'un poste de catégorie B en A au centre ingénierie d'intégration.

Ce poste nécessite aujourd'hui la maîtrise des configurations réseaux et de l'architecture mise en œuvre par les prestataires, non seulement pour pallier l'alternance de ces derniers au gré des renouvellements de marchés publics mais aussi pour s'assurer du maintien en condition opérationnelle de ces mêmes infrastructures qui ont atteint un niveau de complexité inégalé aujourd'hui.

La modernisation du service public entraîne la numérisation des processus métiers et un usage croissant d'applications connectées. Ces dernières qui ne peuvent fonctionner qu'au travers d'un réseau performant, d'où l'importance pour notre métropole d'investir dans un poste de catégorie A réseau alliant expertise et conduite de projets complexes.

Cette activité nécessite certes des compétences d'ingénierie dans le domaine des réseaux mais aussi dans la conduite ou la participation à des projets transverses mettant en œuvre des solutions digitales communicantes.

Compte tenu de ces informations et de la spécificité du poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 147 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 60 699 € (8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

► Direction des infrastructures production : Ouverture d'un poste aux non titulaires

Un poste de chef de projet technique (catégorie A) est actuellement vacant.

Compte tenu de la technicité de ce poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 147 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 60 699 € (8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal).

► Convergence des systèmes d'information de gestion : Création d'un poste de chef de projet étude (catégorie A) et d'un chef de projet intégration (catégorie A)

Avec la mutualisation de Bordeaux Métropole et des communes volontaires des cycles 1 et 2, la DGNSI assure notamment les missions et les fonctions d'un service commun d'étude, de pilotage de projets, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de maintenance, mais aussi d'intégration, d'exploitation et de supervision des applications et des plateformes technologiques de ces collectivités. Sont concernées à ce jour : Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et son CCAS, 12 autres communes et leurs CCAS, dont 4 n'ont mutualisé que le numérique gardant en commune leurs fonctions ressources humaines et finances.

Dans ce contexte, il convient de mener rapidement les projets de convergence des applications de gestion finances, marchés, RH, courriers, assemblées, délibérations... vers des plateformes de services partagées et/ou dédiées aux communes, afin de limiter les risques liés aux évolutions techniques, fonctionnelles et réglementaires, de simplifier la maintenance, de sécuriser les systèmes et de favoriser la mise en commun des ressources.

Ainsi, c'est plus d'un millier d'applications hétérogènes de gestion qu'il convient de faire évoluer, d'héberger, mais aussi d'intégrer dans les infrastructures qui sont-elles même en construction.

Ce travail est à conduire dans un contexte d'évolutions réglementaires très importantes, notamment sur les domaines financiers et ressources humaines : dématérialisations, prélèvement à la source de l'impôt, déclaration DSN, réglementation des temps, Parcours professionnels, carrières et rémunérations, RIFSEEP...

En parallèle, il convient aussi d'accompagner les demandes de nouveaux projets de modernisation des communes et de préparer l'arrivée des cycles de mutualisation à venir.

Pour piloter ces importants programmes d'évolution en lien avec les directions centrales, les pôles et les communes, mais également d'encadrer les équipes de sous traitance associées à chacun des projets, la création de deux postes de chef de projet est nécessaire. Le premier sera en charge des études et de la conduite des projets de gestion des temps au sein du service numérique interne et le second sera en charge de l'intégration des nouveaux services applicatifs au sein du service intégration de la direction de la production.

Compte tenu de la technicité de ces postes de catégorie A, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 147 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 60 699 € (8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal).

Direction générale des Territoires

► Pôles territoriaux ouest : adaptation de l'organisation :

Après une année de fonctionnement sur la base d'une organisation construite essentiellement par juxtaposition des effectifs communaux et métropolitains, des modifications sont aujourd'hui nécessaires pour adapter l'affectation des ressources aux priorités et moyens.

Les propositions d'ajustements de l'organisation du Pôle Territorial Ouest concernent :

- La Direction de la gestion de l'Espace Public (DGEP) pour ses services territoriaux 5, 6, 7 :

La recherche d'une organisation plus efficace et jouant pleinement les impacts positifs de la mutualisation amène à regrouper sous un même rattachement hiérarchique la totalité des équipements sportifs (stades) mutualisés par les communes du Pôle territorial Ouest.

La recherche de cohérence entre missions effectuées et rattachement hiérarchique a entraîné l'identification des activités « gestion Opérationnelle de l'Espace public », lesquelles ont été sorties de l'unité « régie voirie » au bénéfice de l'unité « maintenance voirie ».

- La Direction des Ressources humaines

Il s'agit de créer 2 nouveaux postes : 1 poste de catégorie A et 1 poste de catégorie B afin de prendre en compte le déploiement de la convergence des Systèmes d'Informations Ressources Humaines des communes, ces postes positionnés au Pôle Territorial Ouest ayant un périmètre d'intervention sur l'ensemble des Pôles Territoriaux de la Direction Générale des Territoires (cf pôles territoriaux).

1) DGEP

Dans le détail des modifications, l'évolution de l'organisation se traduit par :

- 1) Direction de la Gestion de l'Espace Public (DGEP) : suppression de la cellule Assistance Administrative. Les 2 postes de cette cellule sont rattachés individuellement et directement au Directeur.

2) DGEP /Service Territorial 5 (ST5)

Afin de rendre cohérent le contenu des missions avec le rattachement hiérarchique, l'Unité Maintenance au sein du centre voirie regroupe toutes les missions liées à la gestion opérationnelle de la voirie à savoir :

- 2 postes de surveillants de travaux

- 2 postes d'agents de surveillance du domaine public
- 1 poste de Gestionnaire de la cellule opérationnelle (DICT...) désormais au sein de cette unité, auparavant attaché à l'Unité Régie

Le transfert d'un poste d'agent de maîtrise « Gestionnaire de la cellule Opérationnelle » de l'Unité régie à l'Unité Maintenance sera donc à effectuer.

3) DGEP/Service Territorial 6 (ST6)

Le Service Territorial 6 prend, pour l'ensemble du territoire du Pôle, les compétences et activités liées à l'entretien et la maintenance des stades. Le site du Taillan (ST6) a en charge les activités stade de Blanquefort, du Bouscat, et du Taillan et a vocation à reprendre l'activité pour toutes les communes qui souhaiteraient dans l'avenir, mutualiser cette activité. Cette activité est assurée par 3 agents issus du ST7 transférés de la commune de Blanquefort le 1er janvier 2017 et 3 agents issus du ST7 transférés de la commune du Bouscat le 1er janvier 2016. Ces 6 agents sont rattachés hiérarchiquement au technicien « chef de centre espaces verts et propreté ».

Cette organisation permet d'équilibrer les charges de travail sur les trois services territoriaux et permet de mutualiser la compétence « stade », très spécifique dans ses activités requérant une expertise et un véritable savoir-faire, de mutualiser les achats et l'utilisation de matériels spécifiques et dédiés à l'activité « Stades »

Concernant les activités « Propreté » et « Espaces verts », les 7 agents étant polyvalents sur les deux métiers, ils sont tous rattachés hiérarchiquement à l'agent de maîtrise responsable des espaces verts/propreté du ST6.

Par ailleurs, en raison de la forte activité de surveillance de travaux sur ce territoire, il est créé un poste de surveillant de travaux (AM) par transfert d'un poste vacant de même grade en provenance du ST7.

Dans cette configuration, le ST6 comprend 1 centre « espaces verts/propreté/stades » avec 1B, 14 C, et un centre voirie (1B faisant également fonction de chef de service ST6, 2B, 34C) soit un total de 4B, 48C (52 postes)

Enfin, comme pour le ST5, un poste d'adjoint technique en charge des demandes de travaux (DT) et DICT (gestion opérationnelle du domaine public), affecté sur les équipes voirie est transféré à l'unité « Maintenance » au sein du centre voirie.

4) DGEP/Service territorial 7 (ST7)

Il est envisagé la création d'un poste de technicien (en utilisant le poste transféré du conseil départemental 33 au 1er avril 2017) pour le poste de responsable de la cellule « gestion opérationnelle du domaine public ». Cette cellule comprend 2 agents de maîtrise (dont 1 est transféré du centre propreté) et 1 adjoint technique et a en charge la gestion de la totalité des interfaces Mairies pour les travaux de voirie et l'occupation du domaine public (DT, DICT, Arrêtés...). Elle a également la charge de la maintenance des ascenseurs du tramway ligne C sur les communes de Blanquefort et Bruges, l'entretien des passerelles, ainsi que la pose et la maintenance des mobiliers urbains (Bruges, Blanquefort, Le Bouscat). Cette cellule est directement rattachée au chef de service ST7.

Il est également proposé la création d'un poste de « responsable du patrimoine arboré » au centre Espaces Verts (cadre d'emploi des agents de maîtrise), par transformation d'un poste existant. Les fonctions de responsable espaces verts de Bruges sont affectées à l'agent de Maîtrise en charge du centre ville de Bruges.

La création d'une entité « Pilotage Finances/RH » placée sous la responsabilité d'un agent de maîtrise est proposée. Cette entité emploie un assistant de direction, un assistant en charge de la comptabilité, un assistant en charge du suivi de la gestion RH du ST7.

Suite à une réorganisation interne, 1 poste vacant d'agent de maîtrise (centre propreté) est transféré au ST6 et transformé sur un poste de surveillant de travaux.

Dans cette configuration, le ST7 comprend 1 chef de service (1A), 1 entité « Gestion Opérationnelle du domaine public (1B, 3C), 1 entité « Pilotage Finances/RH » (4C), 1 centre propreté (1B, 31C), 1 centre espaces verts (2B, 51C), 1 centre voirie (3B, 23C) soit un total de 120 agents (1A, 6B, 113C).

5) DAF/ Service Commande Publique et Juridique

La fonction « Achats » sur laquelle est affecté un cadre A n'est pas reconduite dans cette évolution de l'organisation. Cette activité, qui a permis en 2016 de définir avec les communes une politique de l'achat communal, ne justifie plus un poste dédié pour le suivi de la mise en œuvre de cette politique publique. Ce poste est repositionné sur le centre « commande publique », prioritaire en raison de la forte progression du plan de charge du centre (en volume et en complexité). Ce poste prend l'appellation « Chargé de Marchés Publics » dans l'attente d'une future réorganisation qui se précisera fin 2017.

► Pôles territoriaux rive droite : transfert d'un poste de catégorie B de la direction administrative et financière vers la direction du développement et de l'aménagement

La compétence « espaces verts sur le domaine public » est réalisée par le pôle territorial rive droite pour 5 communes (Ambarès, Floirac, Lormont, Saint Louis de Montferrand et Bassens). La structure actuelle du service maîtrise d'œuvre est dans l'incapacité d'assurer les missions de création de paysage et d'espace verts. A l'exception du poste de chef de centre du réseau et paysages dont seulement 25% du temps de travail est affecté à cette tâche, aucune autre ressource issue du transfert de compétence ou de la mutualisation n'a pu être affectée à cette mission. L'ensemble des projets ne peut être réalisé, certains ont déjà été confiés à des maîtres d'œuvre extérieurs. Il est donc nécessaire de redéployer et de requalifier un poste de catégorie B vacant de la direction administrative et financière vers la direction du développement et de l'aménagement, centre réseaux et paysage.

Ce poste de catégorie B, technicien, aura pour fonctions de réaliser les études, d'assurer le suivi des chantiers et d'assurer la montée en compétences des surveillants de travaux et des projecteurs sur toutes les thématiques espaces verts et paysage.

► Pôles territoriaux rive droite, sud et ouest : Convergence des systèmes d'information – Création de 4 postes de catégorie A et d'un poste de cat B.

La convergence des systèmes d'information des fonctions support (RH et Finances) exercées par les pôles territoriaux pour le compte des communes constitue un enjeu fort pour l'organisation de ces services communs.

Afin d'envisager les conditions de cette convergence et notamment de construire un cadre d'organisation, plusieurs études ont été conduites, sous le pilotage de la direction générale numérique et systèmes d'information (DGNISI) :

- Etude organisation SIRH et SIF des communes : Deloitte
- Organisation de l'administration fonctionnelle cible
- Gouvernance des projets de convergence
- Plan de convergence SI RH des communes : SOPRA
- Etat des lieux des SI RH des communes
- Recommandations de mise en œuvre
- Schéma de convergence
- Plan de convergence SI Finances des communes : CGI
- Etat des lieux des SI Finances des communes
- Recommandations de mise en œuvre
- Schéma de convergence

Elles ont permis d'envisager un schéma de convergence progressif en 3 à 4 ans :

- SIRH : 8 communes : Floirac, Ambarès-et-Lagrave, Pessac, Bruges, Blanquefort, Le Bouscat, Mérignac et Le Taillan-Médoc - 4710 agents payés à terme sur le SIRH Pléiades avant toute autre mutualisation

Les études réalisées ont permis d'analyser de façon détaillée les activités d'administration de ces nouveaux SIRH et SI Finances, et de les affecter sur trois niveaux :

- Un niveau administration de proximité (en pôle ou en commune pour celles qui n'ont pas mutualisé le métier).
- Un niveau administration fonctionnelle métier transversale des SI des communes (hors Bordeaux Métropole et Ville de Bordeaux), qu'il est intéressant de mutualiser.
- Un niveau qui relève de la DGNSI.
- Quelques activités qu'il est intéressant de mutualiser avec la direction centrale.

Le choix d'organisation arrêté par la direction générale des territoires pour assurer l'administration fonctionnelle métier des SI des communes est de positionner cette fonction par domaine homogène dans un pôle, pour le compte des autres pôles. Cette organisation est basée sur un fonctionnement en réseau et solidaire entre les pôles. Il est apparu particulièrement intéressant car il permet à la fois la proximité des utilisateurs, gage de réactivité, mais aussi la coordination entre pôles et la mutualisation des ressources.

Le dimensionnement de la mission (évaluation DGNSI/SOPRA) d'administration métier du SIRH des communes nécessite en cible 3 administrateurs métiers, qui doivent porter le projet dès son démarrage, ce qui nécessite un investissement dès la phase projet de 2 postes de catégorie A et 1 poste de catégorie B :

- Au pôle territorial ouest :
 - o Un responsable d'équipe administrateur - chef de projet, catégorie A, qui poursuivra le pilotage du projet convergence avec la DGNSI pour l'intégration des nouvelles communes, l'analyse des besoins transverses des DRH des pôles territoriaux, l'administration du SIRH et la montée en puissance de la nouvelle plateforme,
 - o Un technicien administrateur du SIRH, catégorie B, qui aura la charge d'accompagner les nouveaux utilisateurs sur le bon usage des fonctionnalités du SIRH afin que ces derniers montent rapidement en compétences notamment par la création d'une documentation fonctionnelle et la mise en place de sessions de formation. Il devra également créer les requêtes et extractions sur le nouveau SIRH.
- Au pôle territorial Sud : 1 Administrateur gestion des temps / formation/ infocentre.

Le dimensionnement de la mission (évaluation DGNSI/CGI) d'administration métier du SI Finances des communes nécessite en cible 2 administrateurs métiers, qui doivent porter le projet dès son démarrage, ce qui nécessite un investissement dès la phase projet de 2 postes (2A) :

- Au pôle territorial rive droite : 2 chefs de projet/administrateurs.

Ces 5 postes seront compensés en fin de projet (2017-2020) par des économies sur des postes de gestionnaires (automatisation, dématérialisation de saisies en communes, etc.), dégagés grâce à la convergence.

Compte tenu de ces éléments et de la spécificité des postes de catégorie A, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 584 € (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 54 406 € (9^{ème} échelon du grade d'attaché principal) ou du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 147 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 60 699 € (8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction générale RH et Administration générale

► Direction de l'immobilier : création d'un poste de catégorie B, technicien

Le service maîtrise d'ouvrage, composé de quatre postes (1A / 1B / 2C) doit assurer des missions de gestion, programmation et suivi d'entretien ou d'aménagement sur l'ensemble du patrimoine géré par la direction. Son périmètre de compétences a été élargi à l'issue de la mutualisation (gestion du patrimoine ville de Bordeaux et des bâtiments administratifs de Bordeaux métropole) et sa charge de travail a subi une forte augmentation.

Aussi, il est proposé la création d'un poste de catégorie B, technicien. En contrepartie, un poste de catégorie C est supprimé au centre nettoyage et manutentions – unité Hôtel de ville et bourse du travail.

► Direction de la vie administrative et qualité de vie au travail : création de 2 postes de catégorie A

Compte tenu de l'évolution des SI et de la volonté de leurs convergences, il apparaît nécessaire de confier la consolidation et l'administration de l'ensemble des données RH à une cellule dédiée composée de 2 chefs de projet SIRH. La sécurisation et la vérification des données personnelles de chaque agent ainsi que les données RH liées directement au pilotage opérationnel de la direction nécessitent le renfort de cette cellule. Elle devra également assurer l'interface entre la DGNSI, les pôles territoriaux et l'ensemble des directions en étant le point d'entrée SIRH.

Compte tenu de ces éléments et de la spécificité des postes de catégorie A, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 584 € (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 54 406 € (9^{ème} échelon du grade d'attaché principal) ou du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 147 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 60 699 € (8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction Générale Haute Qualité de Vie

La DGHQV regroupe une partie des compétences techniques et des espaces publics urbains de Bordeaux Métropole.

Après 18 mois d'activité les effets de la mutualisation font apparaître au sein de la Direction des Bâtiments et de la Direction des Espaces Verts et entre elles la nécessité d'ajuster les organisations dans l'objectif d'optimiser les moyens de Bordeaux Métropole.

Dans ce cadre, le rapport suivant propose au Comité Technique de valider une réorganisation interne de la Direction des Bâtiments impactant le Service Etudes, Architecture et Archéologie et le Service Energies et Maintenance, ainsi que la réorganisation interne de la Direction des Espaces Verts impactant le Centre infrastructures et équipements des jardins.

Par ailleurs il est proposé au Comité Technique de valider le transfert de l'activité Terrassement de la Direction des Bâtiments à la Direction des Espaces Verts dans les conditions ci-dessous détaillées.

► Direction des Bâtiments: ajustement de l'organisation

La Direction des Bâtiments assure pour Bordeaux Métropole et 5 villes (Bordeaux, Bruges, Le Taillan Médoc, Pessac et Ambarès-et-Lagrave) l'ensemble de la maintenance et des travaux dans les bâtiments.

Après presque 1 an et demi de fonctionnement des ajustements de l'organisation sont proposés : redéploiement interne d'effectifs par transfert vers la Direction des Espaces Verts, afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la Direction.

L'organigramme présenté synthétise les points décrits ci-après pour chaque service impacté.

- Service Etudes, Architecture et Archéologie

L'organisation initiale des études au sein de la Direction des Bâtiments distinguait un centre expertise et méthodes au sein du service Energie et Maintenance et un centre Architecture, Ingénierie et Environnement au sein du service Etudes, Architecture et Archéologie.

Il est proposé aujourd'hui de regrouper toutes les compétences d'ingénierie au sein de ce dernier service, en créant un nouveau centre Ingénierie qui regroupera toutes les compétences de ce domaine. Ce centre sera donc composé des 3 postes de A (dont un chef de centre) du centre expertise, auxquels sont ajoutées les composantes d'ingénierie du centre architecture et environnement : 3 postes de B (2 économistes et un technicien chauffage/ventilation) et 2 postes de C (études environnementales et électricité).

En complément le centre Architecture, Ingénierie et Environnement est renommé centre Architecture (3 A dont un chef de centre, 2 B, 5C).

- Service Energies et Maintenance

Comme décrit précédemment, le centre expertise et méthodes est supprimé du service Energie et Maintenance. Un seul poste de B de ce centre est transféré au centre énergie et fluides compte tenu des spécificités du poste et des relations fortes avec la gestion des contrats d'exploitation des installations thermiques.

Le poste de A chargé de mission pour la mutualisation auprès du chef de service énergies et maintenance est transformé en poste d'ingénieur énergie et fluides et est transféré au centre énergie et fluides pour permettre principalement le déploiement de la gestion des énergies aux communes hors Bordeaux.

- Service Urgences et Petits Travaux

L'activité du centre terrassement et sécurisation du patrimoine bâti correspond très majoritairement à une activité de terrassement et d'entretien sur divers terrains de la Métropole, réalisée avec des moyens matériels lourds qui n'existent pas dans les autres directions, ou par des marchés adaptés pilotés par le centre bâtiments technique du service construction et amélioration du patrimoine bâti. Cette activité, conservée au sein de la Direction des Bâtiments lors de la mutualisation, n'est pas en lien direct avec le domaine bâtiment, alors que la Direction des Espaces Verts, qui intervient maintenant en appui des Pôles Territoriaux, dispose des compétences métiers adaptées pour ce type d'activité qu'elle assume déjà, par ailleurs, pour certaines interventions concernant la Ville de Bordeaux.

Il est donc proposé de transférer l'ensemble des moyens humains et matériels du centre terrassement et sécurisation du patrimoine bâti (1B chef de centre et 12 C) à la Direction des Espaces Verts, tout en conservant l'activité sécurisation du patrimoine bâti à la Direction des Bâtiments. L'activité ainsi conservée (environ 0,1 ETP) sera absorbée par le centre bâtiments techniques du service construction et amélioration du patrimoine bâti pour les interventions commandées aux entreprises et par les centres ateliers du service urgences et petits travaux lorsque cela sera plus pertinent.

► Direction des Espaces Verts : ajustement de l'organisation

1. MODIFICATION DE LA STRUCTURE DU SERVICE CONCEPTION, AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT.

Direction centrale mutualisée, la Direction des Espaces Verts assure le pilotage de la politique « espaces verts et génie écologique » ainsi que des missions d'expertise et de développement fondées sur l'expérience pratique bordelaise.

Au titre des grands axes de ce périmètre d'intervention, le service conception, aménagement et équipement assure, en régie directe ou via une maîtrise d'œuvre extérieure, la conception, l'aménagement et la réhabilitation des infrastructures spécifiques aux espaces verts, en apportant également un appui opérationnel aux Pôles Territoriaux.

Dans la perspective d'améliorer l'efficacité et l'efficacités de l'action du service, qui dispose de l'expérience et des compétences métier, il est proposé que l'ensemble des moyens humains (soit 1 agent de catégorie B chef de centre et 12 agents de catégorie C) et matériels du centre de terrassement de la Direction des Bâtiments soit rattaché au sein du service conception, aménagements et équipements sous la nouvelle appellation "Centre de terrassement et entretien"(Voir Rapport DB (1) ci-dessus).

Ce rattachement s'opère dans la continuité des missions et de l'activité de l'équipe technique, qui sera désormais localisée sur le site du Haillan de la Direction Générale Haute Qualité de Vie.

Il est, par ailleurs, proposé que le poste de chef de centre aménagement paysager intègre également la mission de chef de service adjoint. Cette mesure est justifiée par l'augmentation de l'effectif et du périmètre d'intervention du service.

L'organigramme, présenté en annexe, synthétise les points décrits ci-après.

2. MODIFICATION DU CENTRE INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS DES JARDINS

Les horaires et cycles de travail des agents de la Direction des Espaces Verts ont été définis le 1er janvier 2016 par transposition du dispositif en vigueur au 31 décembre 2015 au sein de la Ville de Bordeaux.

Lors de la mise en place de la Direction des Espaces Verts le 1er janvier 2016, le centre infrastructures et équipements des jardins, rattaché au service conception, aménagements et équipements, comportait deux unités distinctes soumises à des cycles horaires de travail spécifiques :

a) l'unité équipements de jardins travaux en régie :

Regroupant 7 agents de catégorie C (dont un chef d'unité), cette unité est soumise au dispositif défini ci-après :

- horaires fixes hebdomadaires (soit 6h30 à 15h03)
- cycle sur 2 semaines
- TTA positionné un vendredi tous les 15 jours
- pas de RTT

b) l'unité intervention sur les infrastructures des jardins

Regroupant 7 agents de catégorie C (dont un chef d'unité), cette unité est soumise au dispositif défini ci-après :

- horaires fixes hebdomadaires (soit de 7h30 à 16h03 du lundi au jeudi, et de 7h30 à 11h33 le vendredi)
- TTA chaque vendredi après midi
- pas de RTT.

Au regard de l'activité complémentaire de ces deux unités et afin de favoriser le développement de leur efficacité par un processus de mutualisation des moyens humains et matériels disponibles, il a été décidé de procéder à leur regroupement à compter du 1er janvier 2017 au sein d'une seule unité (unité des infrastructures et équipements de jardins) disposant désormais de 14 agents de catégorie C (dont un chef d'unité et deux chefs d'équipe). Afin de finaliser cette restructuration et garantir un fonctionnement opérationnel et harmonisé des agents, il est proposé de fixer leurs horaires de travail suivant les modalités définies ci-après :

- horaires fixes hebdomadaires (soit de 7h00 à 15h33),
- cycle de travail sur 2 semaines,
- TTA positionné un vendredi tous les 15 jours,
- pas de RTT.

3. MODIFICATION DES EFFECTIFS

Le service gestion de la Direction des Espaces Verts regroupe les 9 unités chargées de l'entretien des espaces verts et naturels, parcs, jardins, cours d'écoles et d'autres établissements publics de la Ville de Bordeaux.

L'unité Quais - Berges Urbaines (soit 16 agents de catégorie C dont 1 chef d'unité) assure la gestion quotidienne des espaces verts paysagés situés sur la rive gauche, mais également les espaces plus naturels en cours d'aménagement sur la rive droite.

L'assise géographique de cette unité couvre ainsi le territoire de trois quartiers et prend en charge la gestion d'espaces revêtant un intérêt stratégique majeur pour la Ville (entre autre, le Parc aux Angéliques s'étendant sur plus de 40 hectares structurés de part et d'autre du Pont de Pierre).

Le chef d'unité en charge du pilotage, de la coordination et de la bonne réalisation de l'ensemble des travaux d'entretien, assure également trois missions fondamentales :

- un rôle d'interface directe et quotidienne avec les élus des quartiers et l'ensemble des services opérationnels partenaires (dont le Pôle Territorial de Bordeaux),
- la participation à la définition et à la mise en œuvre des principes de gestion adaptés à chaque typologie d'espace, conformément aux axes généraux définis par la direction,
- la participation au processus d'instruction des dossiers des manifestations se déroulant sur le territoire de l'unité et revêtant un intérêt stratégique majeur (Fête du Fleuve, Fête du Vin, etc...) en raison de leur impact médiatique pour la collectivité.

Au regard des missions et des responsabilités confiées, il est proposé de requalifier le poste de chef d'unité sur le grade de Technicien Territorial.

► Mission Attractivité et Animation des réseaux économiques : transformation d'un poste de A en A+

Dans le cadre d'une mesure technique de régularisation liée à la rémunération de certains agents, la transformation d'un poste de directeur territorial en administrateur territorial est nécessaire.

L'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des administrateurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 3673.10 euros soit 44077 euros annuels (1^{er} échelon du grade d'administrateur) et 8470 euros soit 101 640 euros annuels (dernier échelon du grade d'administrateur général).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

► Direction des Coopérations et partenariats métropolitains : transformation d'un poste de A en A+

Dans le cadre d'une mesure technique de régularisation liée à la rémunération de certains agents, la transformation d'un poste de directeur territorial en administrateur territorial est nécessaire.

L'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des administrateurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 3673.10 euros soit 44077 euros annuels (1^{er} échelon du grade d'administrateur) et 8470 euros soit 101 640 euros annuels (dernier échelon du grade d'administrateur général).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le comité technique du 3 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les adaptations présentées,

Article 2 : d'autoriser les transformations et créations de postes indiquées,

Article 3 : d'autoriser le recours à des agents non-titulaires en cas d'absence de candidatures de fonctionnaires correspond au profil recherché pour les postes identifiés comme tel.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2017	le Vice-président,
	Monsieur Alain DAVID